



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION



ARRÊTÉ en date du **31 MAI 2021** **Bureau de vote - commune de SAINT DIE DES VOSGES**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du Code Electoral ;

Vu l'article R 40 du Code Electoral ;

Vu le courriel en date du 19 mai 2021 de Monsieur le maire de la commune de Saint Dié des Vosges par lequel il propose d'installer le bureau de vote centralisateur du canton N° 13 et le bureau centralisateur du canton N°14 au bureau de vote N°1 implanté à l'Espace François Mitterrand – 3 rue du 11 novembre 1918 ;

Considérant que le périmètre des bureaux de vote est conforme aux dispositions de la circulaire NORINTA1637796J du 17 janvier 2017 concernant le déroulement des opérations électorales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête

Article 1er : Il est établi à compter de ce jour, dans la commune de Saint Dié des Vosges, 14 bureaux de vote dont les circonscriptions et sièges sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Bureau de Vote N° 1 (SAINT-DIE 1)

Rues : Le Corbusier, Mathias Ringmann, de l'Amérique, J.J. Baligan, Carbonnar, de la Colombière, J. Delille, du Gymnase Vosgien, du Maréchal Foch, A. Matter, du 11 Novembre, Saint Eloi, Stanislas, des Trois Villes, Thiers numéros impairs, des Capucins, de l'Université, Anselm de Warren, Cachée, du Colonel Souhait des jointures, Pierre Evrat. Résidence de la Ménantille. Avenues : Maréchal Lyautey, de Robache numéros impairs. Places : du 8 Mai 1945, de la République, Stanislas, du Général de Gaulle numéros impairs, HaxoParc, de la Faïencerie, Jules Verne. Quais : Maréchal de Lattre - de la Digue. Route de Robache jusqu'à la limite cantonale. Sentiers : Marc Ravel. Impasse Marc François - Allée d'Arlon. Lotissements : Toit Vosgien, Etienne. Résidence du Bois de l'Orme

Espace François Mitterrand
3 rue du 11 Novembre 1918

Bureau de Vote N° 2 (SAINT DIE 2)

Rues : Hubert Houel, Albert Blondin, Albert Ferry, Nicolas Guye, Descelles, Pierre de Blarru, de la Vigne Henry, Jean Bonnaire, Mère Térésa, Jacques Brenner, Claude Debussy, du Beau Jardin, de la Cathédrale, de la Corvée, des Castors, Albert Cuny, Yvan Goll, du Paradis, Pré Fleuri, du Clos du Concours, René Koehler, Adolphe Weick. Allée Raymond Aron. Quai du Torrent numéros pairs. Chemins : de la Basse des Juifs, de la Pépinière, du Château, de Bellevue. Avenues : de Robache (n° pairs), de la Fontenelle, André Colin. Places : du Général de Gaulle (n° pairs), Monseigneur, de Chaumont, Georges Trimouille. Lieu-dit La Vigne Henry. Impasses du Beau Jardin, Descelles. La Corvée, le Paradis. Impasse : du Beau Jardin – Chemin de la Basse des Juifs.

Salle Carbonnar

Place de l'Europe Valéry Giscard d'Estaing

Bureau de Vote N° 3 (SAINT- DIE 1)

Rues : de la Côte Saint-Martin, du Lieutenant Bachelier, Hector Berlioz, Aristide Briand, Louis Burlin, du capitaine de Lassus St Génies, Déodat, Erckmann Chatrian, de l'Hermitage, Hélène et Abel Ferry, de la Forêt, de Foucharupt après la voie SNCF, du Petit Foucharupt, du Petit Saint-Dié, de Richarville, du Sergent Stockelein, des Lisières du Kemberg. Impasses : Henri Grandblaise, du Kemberg, du Pransureux, des Lisières du Kemberg, des Trois Fauteuils, des Charmilles, de l'Hermitage. Chemin des Charmilles. Avenues : Eugénie, Jules Ferry, Jacques Augustin, Marguerite, du Théâtre de Verduze. Pavillons Marcel Risser : rues Louis François, François Pelet, Rubin Valet, Maurice Barlier, Léon Jacquerez. Hôpital de Foucharupt, La Gendarmerie. Lieux-dits : Le Kemberg, La Laiterie, La Côte Saint- Martin, Foucharupt

Gymnase René Perrin

13 rue de Foucharupt

Bureau de Vote N°4 (SAINT-DIE 1)

Rues : Marie Laurencin, du Clos de l'Anozel, Diderot, d'Algésiras, de la Chipotte, de la Grotte, A. Maré, Jean de Monachis, de la Paix, du 152e, Gaston Save, des Travailleurs, du 3e BCP, du Haut d'Anould, Laurent Pillard du n° 2 au n° 10 inclus et du n° 1 au n° 7 inclus, des Réfugiés, Jean Ruyr, du Prévancher, Auguste Pierrot, Max d'Olonne, Voltaire, des 3 Fauteuils, de Beauséjour, des Champs des Alouettes. Impasse des Travailleurs. Route de Saulcy après la voie SNCF. Lieux-dits : La Roche d'Anozel, les Lisières de Kemberg, le Clos des Peupliers, la Chipotte, Le Pré de l'Hôpital, le Bois du Séminaire.

Gymnase René Perrin

13 rue de Foucharupt

Bureau de Vote N° 5 (SAINT-DIE 2)

Rues : Général Barrard, des 4 frères Mougeotte, Trimbach, Isidore Finance, Edmond Haouy, René Jacquot, Emile Klufts, René Metz, Alice Perrin, Marcel Rogé, Sadoul, Alfred Sauvy, Guyot, Jean Monnet, Jean Moulin, Charles Peccatte, du Pré Saint Arnould, Robert Schumann, Jean Stoetzel, Charles Scareder, Sébastien Lehr, de la Sidi Brahim, du 12° R.A, des Tirailleurs, de la Vaxenaire, Amerigo Vespucci. Avenue : Léon Grandjean (soit les bâtiments : Normandie, Artois, Bourgogne, des Instituteurs, Ile de France, Limousin, Picardie, Poitou, Provence, Touraine). Avenue Ernest Colin (de la rue des 4 Frères Mougeotte jusqu'à son intersection avec la rue Peccatte. Place Salvador Allende. Lieux-dits : La Vaxenaire, le Bas du Pré Navez (soit les bâtiments : Alsace, Auvergne, Bretagne, Champagne, la Chaumière, Dauphine, Foyer des Jeunes Travailleurs, Périgord, Chemin du Coucheux, Impasse du Pré Blunvil. Quai de la Résistance.

Salle de la N.E.F

Bureau de Vote N° 6 (SAINT-DIE 2)

Quai : Sadi Carnot - Rues : de la Prairie, Maurice Jeandon, d'Alsace, Laurent Pillard du n° 12 au 16 et du n° 9 au n° 15, Jean-Claude Sommier, du Xème B.C.P., du Général Chérin, les Provinces (Flandre, Franche Comté, Guyenne, Orléanais, Roussillon, Savoie), de la Gare (du n° 1 au n° 13 et du n° 2 au n°12), du Battant, de la Croix, de Foucharupt jusqu'à la Voie SNCF (limite cantonale), Gambetta numéros impairs, Pasteur, de Périchamp, Pierre Bérégovoy, du Mondelet. Quartier Périchamp : rue Robert Barlier (Languedoc, Gascogne, Berry, Béarn). Avenue Ernest Colin jusqu'à son intersection avec la rue Charles Peccatte (Aquitaine, Aunis, Quercy). Route de Saulcy jusqu'à la voie S.N.C.F (limite cantonale) Route de Sainte-Marguerite. Place Saint-Martin numéros impairs.

Espace Georges Sadoul
26-28 quai Sadi Carnot

Bureau de Vote N° 7 (SAINT-DIE 1)

Place des Déportés - Rues : Germaine Marchal, Emile de Durkheim, du Colonel Jacques Pierre, Marie Marvingt et Martin Waldsmuller, Jean Maurice André, de la Bolle, Folmard, Gambetta n° pairs, d'Hellieule, de la Madeleine, de la Ménantille, de la Meurthe, du Parc, des Sables, du Sauveu, de la Gare (du n° 15 au n° 31). Place Saint-Martin (n° pairs). Impasses : d'Hellieule, Prairie d'Hellieule n°1 et n° 2, de la Madeleine. Lotissement Jacquot, rues : Charles et Joséphine Linck, Constant et Joséphine Divoux, Jean Parvé. Square de Friedrichshaffen

Salle de jeux école maternelle Ferdinand Brunot
45, rue de la Ménantille

Bureau de Vote N° 8 (SAINT-DIE 2)

Lieux-dits : Robache, La Culotte, Les Jardins, Les Raids de Robache, Les Beaux Faîtes. Chemins : des Carrières, du Calvaire, des Chênes, des Beaux Faîtes, de la Ferme d'Ortimont, de la Goutte du Rupt, du Haut du Mont, du Haut des Raids, du Pont des Raids, de la Source, de la Tour Bayard, des Tremzeaux, du Vieux Moulin. Allée du Clos des Jardins. Impasses : des Beaux Faîtes, des Fossés, des Goutteaux, du Haut de la Fête, du Pont des Raids, de la Tuilerie. Routes : des Molières, de Robache (à partir de la limite cantonale)

Maison de Quartier de Robache
91, route de Robache

Bureau de Vote N° 9 (SAINT-DIE 1)

Avenue : Jean Prouvé, Rues : du Bihay, Ferdinand Tisserant, des Gros Prés, du Lieutenant Allier, du Souvenir Français. Avenue du Cimetière Militaire. Chemins : du Réservoir, de la Chaise du Roi, de Grandrupt, de la Creuse Gouttin, de la Creuse Saint- Martin, du Taintroué, de Chaumont, des Ecureuils, de l'Oriquette, de la Tête de Biche, du Rain du Mouton, le Hadée. Impasses : de la Creuse Saint Martin. Allée Paul Furst. Lieux-dits : La Bolle, les Cardinal , La Chanale, La Mirandole, les Moîtresses, les Tiges, Grandrupt, la Rouge-Pierre. Routes : d'Herbaville, d'Epinal. Lotissements : "La Mirandole", "Les Gros Prés", « « Sous les Tiges », « la Goutte Morel ». Voie des Hières.

Maison de Quartier de la Bolle
18, chemin de Grandrupt

Bureau de Vote N° 10 (SAINT-DIE 2)

Rues : de la Roche des Fées, des Anémones, du Breuil, René Cassin, du Colonel Andlauer, Marie Curie, de l'Epargne, des Genêts, des Myosotis, des Grands Patis, N.F. Gravier, du Nouvel Hôpital, Thurin, du 31e B.C.P. Routes : de Dijon, de Nayemont les Fosses. Chemins : du Petit Bois, de la Fave, de la Promenade, de Grattin, du Trou le Loup, de la Vieille Mitolle, du Champ Counault. Quais du Stade. Avenue de la Vanne de Pierre. Allée des Bouquets. Lieux-dits : Gratin, Dijon, Préventorium, Clos du Concours. Dijon (rue des Dahlias), des Jonquilles, de Dijon.

Gymnase Madeleine et Léo Lagrange
13, avenue de la Vanne de Pierre

Bureau de Vote N° 11 (SAINT-DIE 1)

Rues : Georges Tronquart, de la Bure, de la Crénée, Maurice Lemaire, de l'Etang Piller, du Général Tanant, Claude Bassot. Route de Raon l'Etape. Avenue de Verdun. Impasses de l'Etang Piller, de la Crénée, Sentier et Champ de la Vierge. Lieu-dit La Croisette. Lotissements : de Saint-Roch (rues Jean Gazin, René Fonck), du 43ème RIT (Baldensperger), Ohl des Marais; Impasses Ohl des Marais, d'Ortimont, Monseigneur Blanchet, Monseigneur Foucault.

Centre social Germaine TILLION
2, rue René Fonck

Bureau de Vote N° 12 (SAINT-DIE 1)

Chemins : du Charbonny, de la Couare, de la Goutte, de la Frase, de la Bruyère, du Haut de Moncey, des Croisettes, de Balvau, des Etangs, de la Bruyère, des Fêtes, du Nachamp, de la Pinnée, des Prés du Perré, du Saucy, des Vergers, de la Crèche. Routes : de Marzelay, du Camp Celtique, des Ecoles, de la Pêcherie, de Raon (depuis le garage RVI jusqu'à la limite de la commune), des deux Hameaux, d'Hurbache. Avenue Pierre Mendes-France. Rues : de la Bascule, de la Ferme. Lieux-dits : la Pêcherie, le Villé.

Maison de quartier de Marzelay
75, route des Ecoles

Bureau de Vote N° 13 (SAINT-DIE 1)

Rues : René Ferry, Rovel, des Alliés, Ferdinand Brunot, de la Croix de Mission, de l'Orme, Ludwig Van Beethoven, Amadeus Mozart. Chemin de Derrière la Tuilerie. Lotissement de l'Orme (rue des Acacias, des Cyprès, des Peupliers, des Tilleuls, des Marronniers). Place du Général Tanant. Impasses : du Haut de la Fête, "Ravel", "des Alliés". Sentier de Saint Roch – chemin de la Côte Calot.

Bâtiment Louise Michel
8, rue des Peupliers

Bureau de vote N° 14 (SAINT-DIE 2)

Rues : Concorde, Dauphine, de l'Evêché, des Frères Simon, des Fusillés, des Grands Moulins, des Jardins, du Lycée, Joseph Mengin, de l'Orient, des Orfèvres, Pastourelle, Saint-Charles, Thiers (numéros pairs), Petite Rue Concorde, de la Behouille, de la Béhouille Prolongée, du Bois Basselin, d'Ormont, d'Ormont prolongée, Gabriel Pierné, des Grands Prés. Lieux-dits : les Grands Prés, la

Gymnase Madeleine et Léo Lagrange
13, avenue de la Vanne de Pierre

Article 2: Le bureau de vote n°1, implanté à l'Espace François Mitterrand – 3 rue du 11 novembre 1918, est le bureau de vote centralisateur du canton n°13 et du canton n° 14.

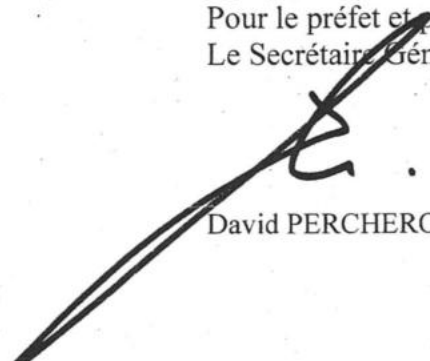
Seront rattachés à ces bureaux de vote les électeurs pour lesquels il sera impossible de localiser, dans la commune, l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote déterminé.

Article 3: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs des bureaux de vote des modifications apportées.

Article 4: L'arrêté préfectoral en date du 18 février 2021, fixant l'implantation des bureaux de vote dans la commune de SAINT DIE DES VOSGES est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Saint Dié des Vosges et Monsieur le Maire de la commune de Saint Dié des Vosges, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, par tous moyens en usage dans la commune.

Epinal, le 31 MAI 2021
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



David PERCHERON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

